

## REGLEMENT INTERIEUR ASPTT ORLEANS

**Siège social : Place Albert Camus – BP 6731 - 45067 ORLEANS CEDEX 2**  
**Siège administratif : 723, avenue de la Pomme de Pin - 45590 ST CYR ENVAL**  
**Tél. 02 38 69 01 01 / [asptt.orleans@wanadoo.fr](mailto:asptt.orleans@wanadoo.fr)**  
**Siret – 317 097 327 00025 / Code APE – 9312 Z**

*N° Déclaration Préfecture : 3262 du 22/06/1951*  
*N° Agrément Ministère jeunesse et sport : 12089 du 29/03/1952*



### • TITRE I - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le bon fonctionnement de l'ASPTT ORLEANS et de ses sections, conformément à l'objet de l'Association et dans un souci :

- d'éthique sportive,
- de parfaite neutralité politique, syndicale et professionnelle,
- de rigueur comptable.

#### **Article 1 Neutralité politique, syndicale ou professionnelle**

L'ASPTT ORLEANS est une association d'une neutralité politique, syndicale ou professionnelle absolue.

Toutes discussions, manifestations, comportements et tenues vestimentaires susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'Association. Tout adhérent ou salarié qui en est le témoin a obligation d'en informer les responsables des sections ou du siège.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts.

## • TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 2 Participation au Conseil d'Administration

---

Les Présidents de section ou l'un des membres du bureau de section dûment mandaté qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances avec voix consultative.

Exceptionnellement, les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre présent du Conseil d'Administration auquel ils donnent procuration.

### Article 3 Le Bureau

---

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an et prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, à charge pour lui de faire valider ces décisions par le prochain Conseil d'Administration.

### Article 4 Le Président Général

---

Les missions du Président Général sont définies par l'article 16 des statuts de l'ASPTT ORLEANS.

Les statuts rappellent notamment que le Président Général est responsable de l'ordonnancement de toutes les dépenses.

A ce titre, il doit au préalable être informé de toutes dépenses importantes envisagées par les sections, c'est-à-dire des dépenses sur du long terme, impliquant des décaissements sur du moyen ou long terme.

Ces dépenses importantes et les investissements, tant des sections que du siège, sont soumis à approbation préalable du Conseil d'Administration avant engagement définitif.

Par ailleurs, tout paiement d'un montant supérieur à 5000 € doit faire l'objet d'une double signature : section et représentant du siège habilité (Président Général ou Secrétaire Général).

### Article 5 Le Trésorier Général

---

Le Trésorier Général peut s'assurer le concours d'un expert comptable professionnel pour la tenue des comptes de l'Association, après autorisation du Conseil d'Administration.

Le Trésorier Général met en place une organisation comptable conforme au plan comptable général, ainsi que des règles comptables et des procédures communes à l'ensemble des ASPTT, applicables à toutes les sections et à tous les services comptables du siège.

Il s'assure de la formation comptable des trésoriers de section et organise avec le concours éventuel de l'expert-comptable professionnel, les opérations de vérifications nécessaires au sein des sections.

## • TITRE III – LES INSTALLATIONS ET LE MATERIEL DE L'ASSOCIATION

### Article 6 Les installations

Toutes les installations gérées par l'ASPTT ORLEANS sont placées sous la direction et le contrôle du Secrétaire Général de l'Association.

#### 6.1 – Les installations du siège administratif de la Pomme de pin

Les installations du siège administratif sont à la disposition de l'ensemble des sections, aucune n'étant prioritaire.

Les salles de réunion ne peuvent être utilisées qu'après réservation auprès du secrétariat administratif.

Les utilisateurs devront libérer les locaux dans l'état où ils les ont trouvés.

Toute utilisation des installations du siège administratif directement liée au fonctionnement des sections est gratuite.

Pour toute autre demande d'utilisation émanant d'un adhérent, celle-ci doit être validée par le Président de la section, qui devra au préalable s'assurer que le demandeur est à jour de sa cotisation. La participation aux frais devra être réglée au moment de la réservation. Le montant de la participation aux frais est fixé par le Conseil d'Administration.

#### 6.2 – Les installations mises à disposition des sections

Aucune section ne peut, sans l'accord préalable du Secrétaire Général, concéder à un groupement extérieur, à quelque titre que ce soit, les installations dont elle a l'utilisation.

Indépendamment des accès réservés au public, l'entrée des diverses installations techniques dont dispose l'ASPTT ORLEANS est strictement réservée :

- les jours d'entraînement : aux seuls adhérents à jour de leur cotisation ;
- les jours de compétition : aux adhérents de l'ASPTT ORLEANS, aux adhérents des clubs visiteurs et aux accompagnateurs.

Les installations sont placées sous la protection des adhérents qui doivent signaler tout acte de dégradation ou de déprédation à leurs dirigeants.

#### 6.3 – Les locaux de la Pomme de Pin mis à disposition de certaines sections

L'ASPTT ORLEANS met à la disposition des sections qui le demandent des locaux de la Pomme de Pin. Cette mise à disposition est faite en fonction des possibilités, certaines salles pouvant être partagées par plusieurs sections si nécessaire.

Ces locaux et le mobilier existant ne sont pas la propriété des sections qui les occupent. Le siège doit toujours être en possession des clés de ces locaux et pouvoir y accéder à tout moment. Il doit également disposer des clés des armoires.

Si nécessaire, des travaux de rénovation pourront être demandés aux sections concernées.

## **Article 7** **Les conditions d'utilisation du matériel et des véhicules**

---

Le siège met à la disposition des sections divers matériels (audio, vidéo, et autres ...) et des véhicules.

Avant toute utilisation, il est impératif de faire une réservation préalable sur les supports prévus à cet effet ; cette réservation ne sera définitive qu'après validation expresse du secrétariat administratif.

Le matériel ou les véhicules doivent être rapportés au siège dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes des utilisateurs suivants. Ils doivent être rendus propres, en bon état de marche et, le cas échéant, tout problème (technique, accident, dégradation ...) sera signalé au plus tard dès le retour du matériel ou des véhicules.

## **• TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SECTIONS**

### **Article 8** **Règlement Intérieur des sections.**

---

Dans le cadre de l'organisation des activités au sein des sections, il est laissé à la discrétion de celles-ci de mettre en œuvre ou non un règlement intérieur qui vient préciser les modalités de fonctionnement interne de la section. Ce règlement intérieur vient alors compléter les statuts et le règlement intérieur de l'ASPTT ORLEANS.

Les dispositions de ce règlement intérieur de section ne doivent pas venir en contradiction avec les statuts et le règlement intérieur de l'ASPTT ORLEANS.

Ce règlement intérieur de section proposé et validé par le Comité de section doit être validé par le Bureau du Conseil d'Administration de l'ASPTT ORLEANS.

Tout adhérent doit avoir la possibilité d'en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer (courrier, site internet, ...).

### **Article 9** **Déplacement à l'étranger**

---

Tous les projets de déplacements à l'étranger doivent être soumis pour autorisation au Conseil d'Administration.

### **Article 10** **Communication**

---

Le siège et les sections disposent d'un espace de communication sur le site Internet mis à leur disposition (<http://orleans.asptt.com/>). Ils peuvent également disposer d'un espace de communication de type "réseaux sociaux" (Facebook, Twitter, ...).

La communication interne et externe du siège et des sections doit se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'ASPTT ORLEANS, ainsi qu'au règlement intérieur de la section s'il en existe un.

## • TITRE IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Article 11 Modifications du règlement intérieur

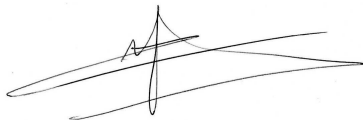
---

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur, ces dispositions doivent être analysées dès le Conseil d'Administration suivant. Les modifications doivent être approuvées par les membres du Conseil d'Administration


Toute modification du règlement intérieur ne présentant pas de caractère d'urgence doit être portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'Administration.

**Pour le Conseil d'Administration de l'Association**

**Yves CHASSIER**  
Président Général



**Gérard CANDOLFI**  
Secrétaire Général



*Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 11 septembre 2014.*